



Assemblée générale

Distr. générale
25 novembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 29^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 octobre 2016, à 10 heures

Président : M. Eriza (Vice-Président) (Indonésie)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18577X (F)



Merci de recycler



En l'absence de M^{me} Mejía Vélez (Colombie), M. Eriza (Indonésie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/71/40 et A/C.3/71/4)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/71/56,

A/71/254, A/71/255, A/71/269, A/71/271, A/71/273, A/71/278, A/71/279, A/71/280, A/71/281, A/71/282, A/71/284, A/71/285, A/71/286, A/71/287, A/71/291, A/71/299, A/71/302, A/71/303, A/71/304, A/71/305, A/71/310, A/71/314, A/71/317, A/71/319, A/71/332, A/71/344, A/71/344/Corr.1, A/71/348, A/71/358, A/71/367, A/71/368, A/71/369, A/71/372, A/71/373, A/71/384, A/71/385, A/71/405 et A/C.3/71/5)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/71/379-S/2016/788, A/71/540-S/2016/839, A/71/308, A/71/361, A/71/374, A/71/394, A/71/402, A/71/418, A/71/439, A/71/554 et A/C.3/71/5)

1. M^{me} Elver (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation), présentant son rapport (A/71/282), fait observer que la décision prise par l'Assemblée générale de proclamer la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition est une occasion unique d'aborder la question de la nutrition dans une perspective qui tient compte des droits de l'homme et qu'elle constitue donc une étape importante dans la réalisation du droit fondamental de chacun à une alimentation adéquate. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale souligne que ce droit doit être interprété comme le droit à un niveau donné de qualité nutritionnelle et pas seulement comme le droit à un apport calorique minimal. La nutrition est indispensable à la réalisation et au maintien de la bonne santé, en particulier pour les populations les plus démunies, et elle constitue donc un élément indispensable du droit à la santé.

2. M. Uğurluoğlu (Turquie) estime que les questions de sécurité alimentaire et de nutrition

continuent à être importantes, notamment avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La malnutrition est une menace grandissante qui exige de la communauté internationale qu'elle adopte une approche globale et multisectorielle. Le représentant de la Turquie demande à la Rapporteuse spéciale d'apporter des précisions sur le rôle que doivent jouer les partenariats public-privé dans la réalisation des cibles portant sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans le cadre des objectifs de développement durable.

3. M^{me} Karimdoost (République islamique d'Iran) affirme que des réglementations internationales sont effectivement nécessaires pour contrôler les puissants acteurs économiques qui inondent les marchés mondiaux d'aliments malsains. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme doivent être mis en œuvre pour garantir la responsabilité des sociétés dans le secteur de l'alimentation et de la nutrition et pour faire respecter le droit des victimes de demander réparation en cas de violation de leurs droits fondamentaux, y compris dans les affaires transfrontières. Les sociétés multinationales qui font concurrence aux entreprises locales dans les pays en développement sont perçues comme une menace non seulement économique, mais également culturelle. Les entreprises mondiales d'aliments et de boissons qui envahissent les pays à revenu intermédiaire font valoir qu'elles offrent des moyens novateurs de donner aux pauvres les choix dont les riches bénéficient depuis des années et qu'elles créent des emplois, mais les militants de la santé craignent que l'arrivée de boissons et d'aliments industriels n'entraîne une augmentation sans précédent de maladies telles que l'obésité, le diabète, les maladies cardiovasculaires et l'alcoolisme dans les pays en développement.

4. M^{me} Ruminowicz (Pologne) remercie la Rapporteuse spéciale de sa récente visite en Pologne. Les initiatives législatives et politiques du Gouvernement polonais qui permettent à chacun d'exercer son droit à une alimentation adéquate comprennent un système d'aide financière ciblant les familles ayant au moins deux enfants. À mesure que la Pologne devient un producteur alimentaire de plus en plus important au plan mondial, le Gouvernement polonais veille à ce que la Pologne produise des aliments de la meilleure qualité possible.

5. La malnutrition infantile représente un problème grave. Plus de 20 % des enfants polonais sont en surpoids ou obèses; le Gouvernement polonais a pris

plusieurs mesures pour faire face à ce problème, en adoptant notamment, en août 2015, une loi sur les produits alimentaires destinés à la vente aux enfants et aux jeunes dans les établissements d'enseignement. Cette nouvelle loi limite leur accès à des aliments contenant des quantités importantes d'ingrédients comportant des conséquences néfastes potentielles sur la santé, tels que les graisses, le sucre et le sel. La représentante de la Pologne demande quelles autres bonnes pratiques la Rapporteuse spéciale a recensé pour promouvoir des régimes alimentaires sains chez les enfants et les adolescents.

6. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) souhaite savoir quelles mesures concrètes les États peuvent prendre, au niveau national, pour lutter contre la malnutrition dans une perspective qui tient compte des droits de l'homme, compte tenu de la relation étroite entre la malnutrition et des facteurs tels que la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, l'exclusion sociale et l'impossibilité d'accéder à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation et aux services de santé. Comment les politiques publiques de nutrition peuvent-elles cibler spécifiquement les groupes vulnérables, notamment les chômeurs, les familles à faible revenu, les enfants, les femmes rurales, les personnes âgées, les migrants et les réfugiés? En deuxième lieu, étant donné que les changements climatiques risquent d'avoir des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire mondiale, le développement durable et la lutte contre la pauvreté, l'Observateur de l'Union européenne demande comment les politiques alimentaires et nutritionnelles pourront améliorer la résilience et la viabilité des systèmes alimentaires et promouvoir une répartition plus équitable des ressources alimentaires.

7. **M^{me} Brooke** (États-Unis d'Amérique) précise que, bien que les États-Unis ne soient pas partie au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement de ce pays défend le droit de chacun à une alimentation adéquate. La délégation des États-Unis exprime un certain nombre de préoccupations concernant le rapport, qui portent sur la représentation inexacte que donne la Rapporteuse spéciale du commerce, de la production alimentaire et des droits de propriété intellectuelle comme causes de malnutrition, malgré les preuves historiques et économiques du contraire; la représentante des États-Unis conteste l'interprétation incorrecte du droit international des droits de l'homme. Il n'y a aucune analyse des facteurs motivant les choix de consommation et de production alimentaires. La

Rapporteuse spéciale propose des politiques qui risquent en fait d'aggraver la malnutrition, tout en s'opposant à des pratiques qui ont accru l'accès à des aliments sains et nutritifs dans les pays en développement, comme la production et le commerce des denrées alimentaires. La Rapporteuse spéciale émet des instructions malvenues concernant la fiscalité, les droits de propriété intellectuelle, la production alimentaire, le commerce et les restrictions au marketing et à la publicité. La Rapporteuse spéciale devrait élaborer des recommandations fondées sur les faits et conformes aux obligations internationales des pays.

8. Les États-Unis sont le principal donateur d'aide alimentaire du monde depuis plus d'une décennie et restent déterminés à mettre fin à toutes les formes de malnutrition, notamment parmi les enfants. La représentante des États-Unis demande comment la Rapporteuse spéciale envisage de traiter la question des mauvaises habitudes alimentaires.

9. **M^{me} Hafliger** (Suisse) juge urgent de repenser les systèmes de production et d'échanges commerciaux afin que des aliments sains et nutritifs soient accessibles à tous. La production de denrées alimentaires de base doit être diversifiée dans le monde, la contribution des petites exploitations agricoles doit être valorisée par des politiques et des investissements qui leur permettent de produire des aliments nutritifs tout en leur assurant des conditions de vie décentes, et les gouvernements doivent définir les priorités pour la mise en œuvre effective de la législation sur la réalisation du droit à l'alimentation.

10. La représentante de la Suisse demande en premier lieu comment les objectifs de développement durable peuvent prendre en compte les progrès qui ont déjà été accomplis dans l'amélioration durable des systèmes de production alimentaire existants, et en particulier comment ils permettront de régler le problème de l'obésité dans les pays industrialisés. En deuxième lieu, elle souhaite savoir comment inciter le secteur privé, notamment les petits exploitants, à adopter des modèles de production et de transformation qui promouvoir un régime alimentaire nutritif et diversifié tout en contribuant à la société sur les plans social et environnemental. Enfin, elle demande quelles mesures d'incitation non financière les gouvernements peuvent offrir aux entreprises privées pour améliorer le système alimentaire mondial actuel.

11. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) fait observer que, si les sociétés transnationales qui contrôlent la chaîne d'approvisionnement alimentaire mondiale ont nécessairement un rôle à jouer dans la réalisation du droit de chacun à l'alimentation, il existe néanmoins des conflits d'intérêts manifestes, ces entreprises étant en partie responsables de la malnutrition. Les pays d'origine des sociétés transnationales ont un rôle crucial à jouer en s'assurant que la politique en matière de nutrition est abordée dans une perspective tenant compte des droits de l'homme. Compte tenu de ces considérations, la représentante du Cameroun demande à la Rapporteuse spéciale de donner des exemples de bonnes pratiques pour montrer comment les pays d'origine pourraient réglementer les sociétés transnationales et comment ces dernières pourraient s'acquitter de leur responsabilité sociale.

12. **M^{me} Savitri** (Indonésie) fait observer que les nombreux programmes et cadres indonésiens témoignent de l'importance que le Gouvernement indonésien attache à la sécurité alimentaire. Celui-ci a récemment incorporé le Programme 2030 dans son plan national de développement, promulgué des lois sur la sécurité alimentaire et la nutrition et, en 2012, il a lancé un programme de sensibilisation à la nutrition visant à promouvoir des modes de consommation alimentaire saine et équilibrée, en accordant une importance particulière à l'alimentation maternelle et infantile. Le Gouvernement indonésien a invité la Rapporteuse spéciale à effectuer une visite en Indonésie.

13. **M^{me} Moutchou** (Maroc) souligne que l'approche globale de la sécurité alimentaire adoptée par le Gouvernement marocain a permis d'accomplir d'importants progrès. La production agricole est actuellement renforcée dans le cadre du Plan Maroc vert, lancé en 2008, et une stratégie nationale de nutrition pour la période 2011-2019 est en place.

14. Les tactiques agressives de marketing employées par les grandes entreprises sont préoccupantes, en particulier lorsqu'elles ciblent les enfants. La représentante du Maroc demande quelles recommandations concrètes la Rapporteuse spéciale adresse aux États et au secteur privé afin de contrecarrer la promotion d'aliments industriels malsains, en particulier par des athlètes célèbres et lors de grandes manifestations sportives comme les Jeux olympiques.

15. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) rappelle que le Gouvernement érythréen a adressé une invitation permanente à la Rapporteuse spéciale pour qu'elle effectue une visite en Érythrée. La sécurité alimentaire est une priorité absolue pour le Gouvernement érythréen dans la lutte qu'il mène pour éliminer la pauvreté. Il porte actuellement une grande attention aux systèmes d'irrigation, à l'eau et à la conservation des sols, à la collecte d'eau et au renforcement des infrastructures, pour accroître la production alimentaire et améliorer la distribution des denrées alimentaires. Dans une région gravement touchée par la sécheresse et dévastée par El Niño, que le Gouvernement érythréen ait réussi à assurer une alimentation adéquate à tous ses citoyens témoigne de l'efficacité de sa politique. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire et le Gouvernement érythréen demeure résolu à mettre fin à l'insécurité alimentaire.

16. **M^{me} Elver** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation) note que le Programme 2030 est un document complet : outre l'objectif 2 concernant l'élimination de la faim et l'amélioration de la nutrition, un grand nombre des questions de développement qui y sont abordées, telles que l'autonomisation des femmes, l'eau et les changements climatiques, sont directement ou indirectement liées à la sécurité alimentaire et à la malnutrition. Le Programme 2030 ne mentionne pas explicitement l'alimentation en tant que droit de l'homme, et il est donc important de veiller à ce que le droit à l'alimentation soit pris en considération dans le cadre des objectifs de développement durable.

17. Le secteur privé représente une partie importante du secteur de la nutrition et a donc un rôle important à jouer dans l'élimination de la malnutrition. Les cadres réglementaires nationaux doivent être conçus pour trouver un juste équilibre entre la possibilité pour les entreprises de faire des bénéfices et leur responsabilité de contribuer à l'élimination de l'insécurité alimentaire. Du point de vue des droits de l'homme, il est extrêmement important de protéger les petits exploitants et de soutenir la consommation locale plutôt que de permettre aux entreprises multinationales de contrôler la production alimentaire. Il faut examiner le droit à l'alimentation dans le contexte de la crise des réfugiés et des migrations, mais ce sujet est si vaste qu'il mérite un rapport distinct, comme cela a été le cas pour la politique nutritionnelle eu égard aux changements climatiques.

18. La Rapporteuse spéciale n'a pas donné une interprétation faussée du droit international des droits de l'homme dans son rapport, comme l'a affirmé la représentante des États-Unis. Les États-Unis ont beaucoup fait pour apporter une assistance alimentaire dans le monde, en particulier dans les pays ravagés par la guerre, mais les pays en développement voudraient pouvoir nourrir eux-mêmes leur population. À l'heure actuelle, six sociétés gigantesques contrôlent une grande partie de l'industrie alimentaire dans le monde. Le parrainage de manifestations sportives par des sociétés qui vendent des aliments malsains est de fait problématique et il faut y trouver une solution.

19. La Rapporteuse spéciale a constaté elle-même l'excellent travail accompli par le Gouvernement polonais; plus particulièrement, la nouvelle loi restreignant la vente d'aliments malsains aux enfants est digne d'éloges. Le Gouvernement polonais devrait également envisager de limiter la publicité. La Rapporteuse spéciale enverra une réponse écrite à la délégation suisse qui a soulevé des questions appelant des réponses détaillées. Elle a l'intention de fixer une date pour effectuer une visite en Indonésie, et elle remercie le Gouvernement érythréen de son invitation permanente.

20. **M^{me} Boly** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation) présente le rapport de son prédécesseur, M. Singh, sur le droit à l'éducation (A/71/358), qui porte essentiellement sur l'apprentissage tout au long de la vie. Celui-ci est bénéfique non seulement pour les apprenants, mais aussi pour les employeurs, les partenaires sociaux et la société dans son ensemble. Le secteur de l'éducation doit travailler en étroite collaboration avec les établissements de formation technique et professionnelle privés, tandis que les entreprises et les employeurs doivent veiller à ce que les travailleurs puissent avoir accès à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour leur permettre d'améliorer leurs aptitudes et compétences.

21. Exposant la vision qu'elle a de son mandat, la Rapporteuse spéciale estime qu'il est important de veiller à ce que tous les enfants aient accès à une éducation de qualité, y compris dans les situations d'urgence. Elle examinera les nouveautés dans les systèmes éducatifs, tels que la décentralisation, les innovations de gestion et de mobilisation des ressources, et elle se penchera également sur le rôle de la société civile, des parents, des étudiants et d'autres acteurs pour que les besoins de toutes les parties

prenantes soient satisfaits. Une autre question à examiner est l'enseignement non traditionnel car des millions d'enfants, dont un grand nombre avec des besoins spéciaux, ne sont pas scolarisés.

22. En tant que femme africaine originaire d'une communauté de pasteurs nomades, la Rapporteuse spéciale est parvenue, malgré tous les obstacles, à achever ses études. En raison de son expérience, elle est particulièrement bien placée pour comprendre les contraintes qui empêchent les groupes vulnérables d'accéder à l'éducation. Elle veillera à ce que le parcours qui est le sien ne soit plus une exception.

23. **M^{me} Mkhwanazi** (Afrique du Sud) précise que le droit à l'éducation, notamment l'éducation de base des adultes, est inscrit dans la Constitution sud-africaine. Le cadre national des qualifications permettra de remédier à la discrimination injuste du passé et de permettre à chacun d'accéder à l'apprentissage tout au long de la vie et à des possibilités d'éducation et de formation.

24. Selon le rapport, le financement de l'apprentissage tout au long de la vie est la responsabilité conjointe de diverses parties prenantes, les gouvernements jouant un rôle général de promotion et de coordination. La représentante de l'Afrique du Sud souhaiterait connaître les vues de la Rapporteuse spéciale sur le rôle à jouer par les entreprises à cet égard, étant donné qu'en raison de son caractère volontaire, la responsabilité sociale des entreprises souvent est sans portée réelle. Elle se demande également comment assurer l'accès des migrants aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie dans le contexte de l'augmentation des flux migratoires.

25. **M^{me} Redinha** (Portugal) fait remarquer que l'éducation dans les situations d'urgence est considérée depuis trop longtemps comme un luxe par les acteurs humanitaires et de développement. Compte tenu de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, aux termes de laquelle les États ont pris l'engagement de promouvoir l'enseignement tertiaire, la formation technique et professionnelle, elle demande quelles mesures les États doivent prendre pour atteindre ces objectifs ambitieux et préserver l'enseignement supérieur dans les situations d'urgence.

26. Le droit à l'éducation est lié à d'autres droits fondamentaux tels que le droit au travail, au logement et à la santé; l'apprentissage tout au long de la vie est un puissant moteur de changement social et personnel.

La représentante du Portugal demande quelles mesures les États peuvent prendre pour faciliter le droit à l'apprentissage tout au long de la vie dans le contexte du Programme 2030 et pour renforcer le cadre normatif régissant cette forme d'apprentissage de manière compatible avec le droit au travail et à la vie familiale.

27. **M^{me} Karimdoost** (République islamique d'Iran) convient que les États ont l'obligation d'élaborer des politiques globales, inclusives et intégrées pour l'éducation des adultes sous ses diverses formes en fonction de leur situation particulière, de leurs structures de gouvernement et des dispositions de leur Constitution. Toutefois, il est difficile aux pays en développement de répondre à la demande croissante d'enseignement supérieur et d'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'à l'évolution des besoins des apprenants sur les plans des connaissances, des qualifications et des compétences. La coopération internationale dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie est donc essentielle.

28. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) précise que des mécanismes et des programmes ont été mis en place pour faciliter l'apprentissage tout au long de la vie au Mexique, notamment un institut national pour l'éducation des adultes. Il demande à la Rapporteuse spéciale de formuler des observations sur la manière dont les pays en développement pourraient s'acquitter pleinement de leurs engagements en matière d'apprentissage tout au long de la vie alors qu'un grand nombre d'entre eux peinent encore à fournir une éducation de base gratuite. Notant que le rapport indique que le secteur privé, les employeurs et les partenaires sociaux, notamment la société civile et les communautés locales, doivent être associés à la conception des programmes d'apprentissage tout au long de la vie, le représentant du Mexique prie la Rapporteuse spéciale de faire connaître les expériences et les meilleures pratiques dans ce domaine. Enfin, il demande quel rôle la technologie peut jouer dans les efforts visant à garantir le droit à l'apprentissage tout au long de la vie.

29. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) fait observer que l'éducation est un facteur clef pour la réalisation du développement durable. Le Qatar a organisé en 2009 le Sommet mondial de l'innovation pour l'éducation, qui a réuni des décideurs et des experts pour échanger des idées et améliorer l'éducation. Le thème de la session de 2015 du Sommet portait sur l'investissement dans

une éducation de qualité en vue d'une croissance durable et partagée.

30. Notant que l'apprentissage tout au long de la vie est d'une grande importance pour un nombre croissant de réfugiés et de migrants dont les études ont été interrompues, la représentante du Qatar rappelle que son pays a incorporé l'apprentissage tout au long de la vie, notamment l'enseignement technique et la formation professionnelle, dans ses initiatives d'éducation, y compris celles qui sont mises en œuvre dans les situations d'urgence et de conflit, comme par exemple le Fonds qatarien pour la promotion de l'éducation des Syriens.

31. Rappelant l'objectif de développement durable 4 visant à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, la représentante du Qatar demande comment les États pourraient s'assurer que des ressources suffisantes soient allouées pour accroître la sensibilisation à cet objectif ainsi que sa réalisation.

32. **M. Torbergsen** (Norvège) note que, dans son rapport, la Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde a demandé la création d'une génération d'apprenants, tous les jeunes étant scolarisés et l'apprentissage se faisant en une génération. Si cet objectif était atteint, le produit intérieur brut (PIB) par habitant dans les pays à faible revenu serait, d'ici à 2050, supérieur de quasiment 70 % au PIB correspondant à la poursuite des tendances actuelles. Le rapport contient également une mise en garde : le coût qu'entraînera le refus des investissements nécessaires dans l'éducation sera extrêmement élevé. Les nouvelles technologies accroîtront la demande de main-d'œuvre hautement qualifiée et rendra obsolètes de nombreux emplois requérant des qualifications faibles et moyennes, ce qui plaide en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie. La Norvège continuera d'augmenter son budget de développement consacré à l'éducation et doublera son assistance sur une période de quatre ans.

33. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) demande à la Rapporteuse spéciale de donner des exemples concrets de cadres normatifs efficaces pour l'apprentissage tout au long de la vie. Étant donné les nouvelles possibilités offertes par l'informatique et les communications, il se demande comment tirer profit de la coopération internationale pour mettre au point des

ressources éducatives libres et des cours en ligne ouvert à tous et comment éviter les pratiques abusives ou frauduleuses. Enfin, étant donné la nécessité d'accroître la mobilisation de ressources financières, il serait intéressant de connaître les meilleures pratiques dans ce domaine, notamment les partenariats public-privé.

34. **M^{me} Moutchou** (Maroc), notant que le rapport indique que les fondements normatifs de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie ont été élargis par des instruments élaborés par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), souhaite des informations supplémentaires sur ces instruments. Elle demande également comment mobiliser des ressources pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, comment motiver les individus pour qu'ils s'engagent dans ce processus d'apprentissage et quel rôle le secteur privé devrait jouer dans l'offre de possibilités de formation et d'apprentissage tout au long de la vie.

35. **M^{me} Naeem** (Maldives) fait observer que le droit à l'éducation est inscrit dans la Constitution maldivienne. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit pour les garçons comme pour les filles et le pays a assuré l'accès de tous à l'éducation, du niveau préscolaire au secondaire, avec un taux d'alphabétisation dépassant 98 %. Le Gouvernement maldivien est déterminé à ce qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte et à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment l'enseignement technique et la formation professionnelle pour les jeunes.

36. Toutefois, en raison de la dispersion géographique de la population maldivienne, la plupart des 187 îles habitées comptant moins de 1 000 habitants, des disparités existent entre les communautés dans l'enseignement technique et la formation professionnelle. À cet égard, il serait utile que la Rapporteuse spéciale donne des précisions sur les difficultés communes qui se posent aux petits États insulaires en développement, tels que les Maldives, dans la mise en œuvre de programmes d'éducation, notamment l'enseignement technique et la formation professionnelle, et qu'elle formule des suggestions pour remédier à ces problèmes.

37. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) souhaiterait de plus amples informations sur le rôle que pourraient jouer les entreprises dans la formation professionnelle

de la population ainsi que des exemples de bonnes pratiques. Elle demande ce qui pourrait être fait pour promouvoir les principes de responsabilité collective dans l'apprentissage tout au long de la vie et le droit à l'éducation d'une manière plus générale, dans le but d'accroître la participation du secteur privé et du public, étant donné les contraintes budgétaires existantes.

38. **M. Arslan** (Indonésie) fait remarquer que le Gouvernement indonésien continue d'allouer 20 % du budget national et des budgets régionaux à l'éducation. Par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation et de la culture, il a créé une bibliothèque en ligne contenant du matériel scolaire pour les élèves de tous les niveaux d'enseignement. Le matériel de lecture numérique nécessaire à la mise en œuvre du système, tel que des tablettes numériques, sera fourni par les bibliothèques. Le représentant de l'Indonésie souhaite davantage d'informations sur les questions d'accès à l'éducation et la réalisation du droit à l'éducation, en particulier dans les pays sortant d'un conflit et il demande quelle est la meilleure stratégie pour que le droit à l'éducation puisse être exercé dans ces pays.

39. **M^{me} Boly** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation) déclare que les États Membres devront continuer à élaborer des plans et fournir un soutien mutuel pour relever les défis inhérents à la planification et à la mise en œuvre de l'apprentissage tout au long de la vie. Tous les pays devront adopter une vision holistique de l'éducation dès l'enfance. L'éducation de base englobe non seulement l'enseignement scolaire au niveau primaire mais également l'enseignement non scolaire et non traditionnel, y compris l'éducation pour les adolescents qui ne peuvent être scolarisés et les adultes qui n'ont pas fréquenté l'école. Tous les niveaux d'éducation doivent être pris en compte, tous les espaces d'apprentissage étant mis à profit et ayant la même valeur. Des cadres législatifs, tels que ceux proposés par l'UNESCO et l'OIT, seront utiles à cet égard.

40. Pour ce qui est de la législation nationale, les pays devront entreprendre une planification à long terme et veiller à ce que tous les individus aient la possibilité d'apprendre, quelle que soient les circonstances où ils se trouvent. Les personnes vulnérables, telles que les migrants, doivent avoir accès à l'éducation de toute urgence. Quant à la participation du secteur privé à la formation professionnelle, des exemples de bonnes pratiques

internationales se trouvent en Finlande, en Suisse et notamment en République de Corée et ont été recommandés par l'UNESCO.

41. Les États doivent être conscients des choix qu'ils font lors de l'utilisation des ressources éducatives, et l'allocation et la gestion de toutes les ressources doivent être pleinement transparentes. Comme l'ont mentionné les représentants du Qatar et de la Norvège, en raison de l'importance de l'éducation pour le développement national et mondial, il est essentiel d'examiner les moyens qui permettront de mobiliser des ressources suffisantes. Les initiatives prises par le Partenariat mondial pour l'éducation doivent se poursuivre de toute urgence; la Rapporteuse spéciale préconise une mobilisation accrue des ressources pour veiller à ce que les pays puissent affecter 17 % de leur budget national à l'éducation.

42. Des initiatives ont été prises pour que les partenariats public-privé soient mis en place et utilisés efficacement afin de prévenir l'aggravation des inégalités sociales. Les États doivent réglementer la participation du secteur privé dans le domaine de l'éducation par le biais de la législation; pour assurer une participation appropriée du secteur privé, toutes les parties prenantes doivent être conscientes de leurs droits et responsabilités. Ces dernières doivent faire l'objet d'accords et de coordination car il est imprudent de laisser les partenariats avec le secteur privé obéir à des considérations de profit.

43. **M. Alston** (Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme), présentant son rapport sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (A/71/367), se dit déçu de constater que sa déclaration n'a pas été diffusée en direct sur le Web.

44. En 2010, l'arrivée de Casques bleus a déclenché une épidémie de choléra en Haïti, qui a touché 8 % de la population. Malgré les efforts déployés par des groupes de la société civile, l'Organisation a refusé d'admettre sa responsabilité dans la survenue de l'épidémie : elle a contesté les données scientifiques en s'appuyant sur une évaluation entachée d'erreur, elle a soutenu avec vigueur qu'aucune action en dommages-intérêts pour imprudence ne pouvait être engagée contre elle, elle a refusé d'envisager de verser toute forme d'indemnisation, elle n'a pas présenté d'excuses et elle a pris des mesures insuffisantes pour promouvoir et renforcer les activités d'éradication. Cette approche bafoue le droit international et consacre

une politique inique qui exempte l'Organisation de l'obligation de respecter les droits de l'homme et renforce en même temps la perception que les opérations de maintien de la paix peuvent en toute impunité ne faire aucun cas des droits des personnes qu'elles sont censées protéger. Cette approche nuit à la crédibilité de l'Organisation, compromet son immunité en la rendant synonyme d'impunité et, en raison de son refus de procéder au règlement requis par la loi, expose l'Organisation à d'éventuelles demandes d'indemnisation et de dédommagement.

45. À la suite de la divulgation du rapport du Rapporteur spécial dans le *New York Times* en août 2016, l'Organisation a éliminé certains des aspects les plus contestables de sa politique de lutte contre le choléra en Haïti. Plus particulièrement, sous la direction du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général, elle a mis en place le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti pour mobiliser au moins 400 millions de dollars. Le Fonds est opérationnel, malgré les ravages causés par l'ouragan Matthew qui a exacerbé les problèmes et compliqué la collecte de fonds. À l'issue de l'examen des données citées dans le rapport, l'Organisation a renoncé à sa position défendue jusqu'ici, selon laquelle il n'était pas possible d'établir clairement si les forces des Nations Unies avaient introduit ou non le choléra. Le Rapporteur spécial continue d'espérer que des excuses seront présentées, bien qu'il n'y ait pas encore eu d'admission de responsabilité juridique, d'accord concernant l'emploi de termes tels que « indemnisation » ou « dédommagement » ni de règlement juridique comme l'exige la loi.

46. Compte tenu de la volonté politique de l'Organisation de régler la question en prenant toutes les mesures nécessaires et possibles, il est difficile de comprendre pourquoi les mesures appropriées n'ont pas été prises. Bien que personne, à l'Organisation, ne l'ait reconnu publiquement, les enquêtes effectuées par le Rapporteur spécial ont montré que le principal obstacle à un règlement de la question qui est conforme à l'état de droit, qui respecte les droits de l'homme, qui rétablit la crédibilité de l'Organisation et qui rend hommage aux victimes est l'entêtement du Bureau des affaires juridiques, qui estime que l'Organisation doit éviter de reconnaître sa responsabilité. Cette situation est aggravée par le mur de silence qui entoure la question à tel point qu'aucun

haut fonctionnaire n'en parle en public ou en privé. Le Bureau des affaires juridiques n'a pas rendus publics les conseils juridiques sur cette question, et il ne les a pas communiqués non plus aux autres bureaux des Nations Unies. Il n'y a pas eu d'explication officielle satisfaisante de la politique adoptée, de tentative publique de justification, ni d'évaluation de ses conséquences sur les demandes d'indemnisation futures.

47. Il est difficile de comprendre pourquoi le Bureau des affaires juridiques a adopté une position aussi intransigeante et destructrice, qui n'est étayée ni par la pratique établie de longue date ni par les avis qu'il avait émis dans le passé. Une explication plausible est la crainte que la reconnaissance de la responsabilité ne porte atteinte à l'immunité de l'Organisation dans le cas d'Haïti ou lors d'actions en justice à l'avenir. Or aucun fondement en droit ou en pratique ne justifie la prépondérance de préoccupations essentiellement hypothétiques et spéculatives sur le respect des obligations juridiques internationales. Une telle position équivaut à l'impunité qui se fait passer pour la prudence juridique et soulève des questions sur les obligations éthiques des conseillers juridiques.

48. Il y a tout lieu de croire que la position adoptée par le Bureau des affaires juridiques est conforme aux vues exprimées à l'époque par les États-Unis d'Amérique. Bien que la question présente un grand intérêt pour ce pays qui est voisin de Haïti et le principal contributeur au budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il n'a jamais fait connaître publiquement sa position sur la question. La position des États-Unis semble reposer sur l'idée que les Nations Unies doivent adopter la pratique juridique des États-Unis, qui généralement évite, dans la mesure du possible, de reconnaître la responsabilité juridique en raison de conséquences inconnues sur des litiges futurs. Or l'Organisation fonctionne dans un contexte radicalement différent du système juridique des États-Unis; sa réputation de respect de l'état de droit et du droit international, y compris des droits de l'homme, fait partie de sa raison d'être.

49. Une option de principe viable pour l'Organisation consiste à appliquer la procédure stipulée dans la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et à prévoir un mode de règlement approprié pour les demandes d'indemnisation des victimes. Cette approche ne portera pas atteinte à l'immunité de l'Organisation et ne conduira pas non

plus à un règlement financier plus élevé que ce qui a déjà été proposé. Elle n'ouvrira pas grande la porte aux demandes d'indemnisation futures pour des délits tels que les sévices sexuels commis par des soldats de la paix, du fait que ce ne sont pas des questions de droit privé. Elle permettra aussi à l'ONU de se montrer à la hauteur de ses obligations juridiques internationales et de son attachement à l'état de droit, aux droits de l'homme, à la transparence et au principe de responsabilité.

50. La deuxième option est d'accepter le point de vue exprimé par les juristes, selon lequel il faut éviter tous les risques juridiques imaginables, si atténués, hypothétiques et peu probables soient-ils. Cette approche implique le déni de responsabilité juridique, même dans les cas où l'exigent la loi et des précédents de longue date. Le résultat serait le rejet du principe de responsabilité et l'acceptation à la fois de l'immunité et de l'impunité qui sont contraires à tout ce que représente l'Organisation des Nations Unies.

51. Le choix de l'une ou l'autre approche aura des incidences importantes sur les plans juridique et pratique. Si l'Organisation accepte les conseils du Bureau des affaires juridiques, elle ne pourra pas reconnaître sa responsabilité dans le cas d'Haïti, à moins que sa position juridique ne soit modifiée; l'ambiguïté concernant les causes de l'épidémie restera alors entière. En outre, tous les versements seront effectués à titre gracieux et non en tant qu'indemnisations, ce que beaucoup considèrent comme un acte de charité. Cette approche tournera en dérision le rôle cathartique des excuses publiques et de la reconnaissance de la responsabilité ainsi que les normes juridiques internationales relatives à l'indemnisation et aux garanties de non-répétition. En outre, en l'absence du principe de responsabilité, il n'y a aucun intérêt à modifier les pratiques de l'Organisation. Le cas d'Haïti montre que, lorsqu'une organisation internationale cherche avant tout à se soustraire à sa responsabilité et à limiter les dégâts potentiels à sa réputation, l'attention se détourne de l'urgence de la cause, la prise de mesures appropriées est retardée et les soldats de la paix sont lents à tirer les principaux enseignements de l'expérience. Cette approche causera davantage de dommage à la réputation de l'Organisation parmi les personnes qu'elle est censée aider.

52. La position adoptée dans le cas d'Haïti aura des incidences sur les cas dans lesquels l'Organisation pourrait être impliquée. Au lieu de prévoir un

mécanisme permettant de régler les différends rapidement et conformément à l'état de droit, l'approche préconisée par le Bureau des affaires juridiques soumettra tout requérant à un long processus d'injonctions publiques et mettra l'Organisation dans l'embarras, avant même peut-être un règlement définitif.

53. Deux mesures sont donc nécessaires. L'Organisation doit revenir sur les conseils juridiques fondamentalement mal fondés de 2013 et les remplacer par une procédure qui protège l'immunité de l'Organisation tout en évitant l'impunité. Les États Membres doivent traduire en actes leurs paroles de sympathie et leur préoccupation pour les victimes du choléra en apportant des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale.

54. **M. Rattray** (Jamaïque) fait observer que le rapport du Rapporteur spécial a donné à sa délégation l'espoir que la situation catastrophique en Haïti et le déni de responsabilité de l'Organisation ne sont pas passés inaperçus. L'approche de déni de responsabilité décrite par le Rapporteur dessert gravement le peuple haïtien, remet en cause l'impartialité et la crédibilité de l'Organisation et nuit à sa réputation internationale. Tout en se félicitant de l'annonce d'un programme d'assistance, la délégation jamaïcaine souligne également la nécessité d'offrir des possibilités de recours aux personnes touchées par l'épidémie et d'aider Haïti à atteindre ses objectifs de développement. Le représentant de la Jamaïque demande ce que pourraient faire les États Membres pour promouvoir une réponse appropriée de l'Organisation.

55. **M^{me} Anichina** (Fédération de Russie) estime que le Rapporteur spécial n'aurait pas dû formuler des observations sur l'immunité de l'Organisation car l'interprétation et l'application des conventions ne relève pas de son mandat. L'immunité des organisations internationales est l'un des facteurs qui leur permet de fonctionner efficacement.

56. **M^{me} Marteles Gutiérrez del Alamo** (Espagne) rappelle que son pays a apporté son assistance à Haïti au lendemain du séisme de 2010 et des ravages causés par l'ouragan Matthew. L'Espagne se félicite que le Secrétaire général ait annoncé une nouvelle approche de la lutte contre le choléra en Haïti. L'épidémie pourra être jugulée si la prévention est prioritaire et la transmission éliminée à moyen et à long terme grâce à

des investissements importants dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

57. **M^{me} Mkhwanazi** (Afrique du Sud) fait remarquer que, nonobstant les causes de l'épidémie de choléra en Haïti en 2010, le rapport et ses conclusions sont fondés sur la notion de justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. La délégation sud-africaine demande davantage d'informations sur la meilleure manière d'encourager les États à se montrer plus ouverts à cette notion. Le rôle de l'entreprise chargée de la gestion des déchets ne peut être passé sous silence. Tout comme le Rapporteur spécial, l'Afrique du Sud estime que l'approche du déni de responsabilité va à l'encontre du but recherché. Elle demande au Rapporteur spécial ses vues sur la responsabilité des entreprises dans les cas où elles violent les droits de l'homme.

58. **M^{me} Kirianoff Crimmins** (Suisse) estime que la reconnaissance de la responsabilité morale envers les victimes de l'épidémie de choléra en Haïti revêt la même importance que les initiatives concrètes proposées pour lutter efficacement contre la maladie et garantir l'hygiène et la santé à long terme. Elle prie instamment le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la nouvelle stratégie de l'Organisation.

59. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) souligne que l'Union européenne se félicite de la proposition, formulée par le Vice-Secrétaire général, de mettre en œuvre un plan intersectoriel de lutte contre l'épidémie de choléra en Haïti. Il demande au Rapporteur spécial comment il envisage la coordination des diverses mesures visant à enrayer la propagation de l'épidémie tout en poursuivant la mise en œuvre du Programme 2030. Il prie également le Rapporteur spécial de formuler des recommandations sur les moyens d'accroître la participation de la société civile et des personnes touchées par l'extrême pauvreté à la prise de décisions concernant les divers plans d'action.

60. **M. Yang Junzhi** (Chine) réitère la demande faite par la Chine aux pays développés d'honorer leurs engagements envers les pays en développement dans le cadre du Programme 2030 en leur fournissant un appui financier et technique suffisant pour renforcer leur capacité de réduire la pauvreté. Les pays en développement doivent formuler des stratégies de développement et des politiques économiques en fonction de leur situation particulière, tirer parti de

leurs avantages comparatifs et améliorer la coopération Sud-Sud. En tant que pays en développement le plus peuplé du monde, la Chine a toujours accordé la priorité à l'élimination de la pauvreté dans ses activités de protection des droits de l'homme; elle a réussi à sortir 700 millions de personnes de la pauvreté en plus de trente ans, ce qui représente plus de 70 % de l'objectif mondial de réduction de la pauvreté. En ce qui concerne Haïti et la question juridique soulevée dans le rapport au sujet de l'interprétation de l'article 29 de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, la Chine estime que la question relève de la Sixième Commission plutôt que de la Troisième Commission. Le représentant de la Chine demande au Rapporteur spécial s'il estime qu'il entre dans le cadre de son mandat d'examiner les conseils juridiques du Bureau des affaires juridiques et de critiquer son évaluation de l'irrecevabilité des demandes d'indemnisation formulées au titre de l'article 29 de la Convention de 1946.

61. **M. Adnan** (Iraq) rappelle que l'Iraq a accompli des progrès importants dans la réduction des taux de pauvreté et l'élévation du niveau de vie avec l'aide de la Banque mondiale. La stratégie du Gouvernement iraquien vise à garantir la paix et la stabilité, mais l'Iraq est confronté au fléau du terrorisme. L'instabilité de la situation en matière de sécurité a des effets néfastes sur la population, en particulier les pauvres, qui souffre de l'absence de possibilités d'emploi, de la pénurie de produits de base et du faible niveau de vie. Le Gouvernement iraquien s'attache néanmoins à promouvoir la bonne gouvernance, à lutter contre la corruption et à améliorer les infrastructures.

62. **M. Régis** (Haïti) note que le rapport du Rapporteur spécial redonne l'espoir à son pays. En reconnaissant sa responsabilité, en défendant les droits de l'homme et le respect de la dignité humaine, l'Organisation se montrera à la hauteur de ses buts et principes. Le Secrétaire général a engagé instamment tous les États Membres à coopérer au versement des indemnités requises, conformément aux principes juridiques fondamentaux. La réponse de l'Organisation et des États Membres témoignera de l'importance qu'ils attachent aux droits de l'homme et à un monde plus équitable et sans exclusion. La volonté politique de l'Organisation a permis à Haïti de faire face à l'épidémie; cette même volonté politique est nécessaire de la part des États Membres et exige la mobilisation

de ressources suffisantes, sans lesquelles il y aura peu de changement. Il faut agir dans le délai.

63. **M. Alston** (Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme) fait observer que la nouvelle approche proposée est un progrès considérable qui permettra de mobiliser de nouveaux moyens financiers de l'ordre de 400 millions de dollars, mais qu'elle repose sur des éléments qui laissent beaucoup à désirer. Il est important de ne pas oublier que de nombreux autres pays pourraient être touchés par des événements similaires et que la réputation de l'Organisation pourrait de nouveau être en jeu.

64. S'agissant de la position adoptée par le Gouvernement des États-Unis, le Rapporteur spécial rappelle que les membres du Congrès des États-Unis ont demandé ironiquement à leur Gouvernement de faire pression sur l'Organisation pour qu'elle prenne les mesures appropriées concernant la situation en Haïti, ignorant apparemment le rôle d'obstruction joué par leur pays. Le Rapporteur spécial estime que les organisations de la société civile mentionnées dans son rapport, comme le Bureau des avocats internationaux et l'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti, ont joué un rôle absolument essentiel en exerçant des pressions sur les États Membres, et il les invite à continuer dans cette voie. Il espère que le nouveau Secrétaire général sera disposé à réexaminer la question, mais il se trouvera dans une position difficile si les pressions politiques extérieures persistent.

65. Le Rapporteur spécial souscrit entièrement à l'avis de la représentante de la Fédération de Russie et estime lui aussi que la question de l'immunité est importante et que la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies doit être respectée.

66. Tout comme la représentante de l'Afrique du Sud, il pense que la responsabilité des entreprises est importante. Toutefois, les États et les organisations internationales ont également des responsabilités. Le prestataire en Haïti étant employé par l'Organisation, l'imprudence est visée dans le contrat, si bien que l'Organisation est responsable au même titre que l'entreprise prestataire.

67. S'agissant de la question posée par l'Observateur de l'Union européenne sur la conciliation entre les droits de l'homme et les stratégies de développement, le Rapporteur spécial répond qu'il est impératif de progresser sur les deux fronts. Le fait qu'un

programme d'aide est en cours d'élaboration n'élimine pas les plaintes relatives aux droits de l'homme. Quant à la question de savoir comment la société civile peut être associée à la prise de décisions, le Rapporteur spécial a été informé qu'à la suite de la publication de son projet de rapport en août 2016, il y aurait des consultations avec les parties prenantes, ce qui est très prometteur. La participation des victimes et de leurs représentants à tous les stades du processus est également nécessaire.

68. Félicitant la Chine d'avoir sorti des centaines de millions de personnes de l'extrême pauvreté, le Rapporteur spécial se dit très heureux si la question juridique de l'interprétation de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies est examinée par la Sixième Commission; or personne encore ne l'a proposé. Quant à la question de savoir s'il est approprié que le Rapporteur spécial conteste l'appréciation juridique du Bureau des affaires juridiques, il fait observer que les détails de l'avis juridique étaient inconnus même des fonctionnaires de rang supérieur; il refuse de se soustraire à sa responsabilité même s'il n'est pas approprié pour un Rapporteur spécial de soulever la question de la responsabilité de l'Organisation et des États Membres.

69. Répondant au représentant d'Haïti, le Rapporteur spécial estime que la réputation de l'Organisation a été ternie, non seulement par son refus de verser des indemnités, mais aussi et surtout par l'incapacité scandaleuse d'admettre que l'épidémie de choléra a été déclenchée par l'imprudence de l'Organisation et des soldats de la paix. Le Rapporteur spécial a espéré que le Secrétaire général terminerait son mandat en présentant de véritables excuses et en offrant des indemnités aux victimes en Haïti. Il escomptait également que l'Organisation mettrait en œuvre une procédure fondée sur la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies pour éviter que ne se reproduisent à l'avenir des situations similaires lors d'opérations de maintien de la paix qui font problème. Mais il n'en a rien été.

70. Le principal défi à relever maintenant est de veiller à ce que des ressources financières soient disponibles. De toute évidence, les États n'ont pas jugé important d'apporter une assistance financière à Haïti, 18 % seulement des fonds ayant été versés. Il est clair également que les fonds demandés ne seront probablement pas fournis; le Vice-Secrétaire général a indiqué récemment qu'il souhaiterait que 100 millions

de dollars destinés aux victimes proviennent du budget ordinaire de l'ONU. Le Rapporteur spécial demande instamment aux États Membres d'accepter cette proposition et de permettre que des indemnités soient versées de toute urgence aux victimes.

La séance est levée à 12 h 35.